



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 12 juillet 2021

Séance du lundi 12 juillet 2021 à 19h30, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

| | |
|---------------------------------|--|
| Conseillers élus : 29 | <u>Présents</u> (22) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, René FREISZ, Jean Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean Marc WALDHEIM, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Christine BACH, Carine NICK. |
| Conseillers en fonction : 29 | |
| Conseillers présents : 22 | <u>Absents excusés</u> (7) : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER. |
| Conseillers absents : 7 | <u>Absents non excusés</u> (0) |
| | <u>Procurations</u> (7) : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Elodie BOUDAYA, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Leïla PARS TABAR à Marie-Isabelle CACHOT, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Isabelle HALB. |

ORDRE DU JOUR

| N° | OBJET |
|-------------|--|
| / | Désignation du secrétaire de séance |
| DCM 49/2021 | Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 juin 2021 |
| DCM 50/2021 | Décision modificative n° 1 exercice 2021 – Ouverture de crédits |
| DCM 51/2021 | Subventions – Vélo à assistance électrique |
| DCM 52/2021 | Location de terrains communaux (AAPPMA) |
| DCM 53/2021 | Bibliothèque municipale – Règlement intérieur |
| DCM 54/2021 | Gymnase Katia et Maurice Krafft – Choix de la maîtrise d'œuvre |

| | |
|-------------|---|
| DCM 55/2021 | Maison de la petite enfance – Rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 |
| DCM 56/2021 | Acquisition foncière sur le ban communal d'Eckbolsheim (EMS) |
| / | Questions orales |
| / | Informations au titre des délégations données au Maire |
| / | Informations de la municipalité |

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 19h36.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

M. le Maire passe au point DCM 49/2021 de l'ordre du jour.

| | |
|--------------------|---|
| DCM 49/2021 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021 |
|--------------------|---|

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 50/2021 | DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021 – OUVERTURE DE CREDITS |
|--------------------|---|

Suite à un sinistre, la commune doit faire face à une dépense non prévue au budget primitif 2021.

En effet, les visiophones de l'école maternelle ont été impactés par la foudre et sont hors d'usage. Le devis de réparation s'est élevé à 10 216,13 € TTC.

Suite à une déclaration d'assurance, celle-ci rembourse la commune à hauteur de 7 582,06 €, compte tenu de la franchise et la vétusté, soit un écart de - 2 634,07 €.

Par conséquent il est nécessaire, dans un premier temps, d'abonder le compte des dépenses pour la réparation de + 7 582 euros (arrondis à l'euro) en dépenses de fonctionnement et d'inscrire en parallèle la recette de l'assurance pour cette même somme toujours en fonctionnement.

L'encaissement de la recette, quant à elle, se fera aux centimes près.

L'écart restant dû pour la totalité de la dépense sera pris sur une enveloppe de « réparations diverses » inscrite expressément au budget pour les aléas de ce genre, et pouvant être complétée si nécessaire par les dépenses imprévues.

Pour ce faire, il faut procéder à des ouvertures de crédits qui s'établiront comme suit (arrondis à l'euro près) :

| Désignation - comptes - fonction | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Fonctionnement | | | | |
| | | | | |
| "61558-211- Entretien et réparation autres biens immobiliers - école maternelle Bauernof" | | 7 582,00 | | |
| Total D 61- "Services extérieurs" | | 7 582,00 | | |
| | | | | |
| "7788 - 211" Recettes exceptionnelles | | | | 7 582,00 |
| Total R 77 "Produits exceptionnels" | | | | 7 582,00 |

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière le 5 juillet 2021 ;

Autorise ces ouvertures de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 51/2021 | SUBVENTIONS – VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE |
|--------------------|---|

Par délibération du 10 mai 2021 (DCM n° 30/2021), le Conseil municipal avait décidé de soutenir l'achat de vélos à assistance électrique par la population d'Eckbolsheim, et fixé des critères de subvention, dont :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
- facture récente d'achat du vélo (du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021) mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;
- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères de subvention des vélos à assistance électrique définis par délibération du 10 mai 2021 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 5 juillet 2021 ;

Décide de voter les subventions suivantes :

| Vélos à assistance électrique | Montant (€) |
|-------------------------------|-------------|
| Mme Jung Michèle | 100 |
| M. Jung Bruno | 100 |
| M. Stuber Hervé | 100 |
| <i>(Total 300 €)</i> | |

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

| | |
|--------------------|--|
| DCM 52/2021 | LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX (AAPPMA) |
|--------------------|--|

La commune loue des terrains à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Eckbolsheim.

L'AAPPMA, membre de l'OMSALC, gère la carte de pêche et agit pour le développement de la pêche de loisirs, œuvre pour la biodiversité aquatique et favorise l'information et la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement. Elle entretient également les abords des étangs de pêche de la commune et participe activement à la vie locale.

Elle est à ce titre locataire de deux parcelles communales, dont le bail est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'échéance des contrats de bail ;

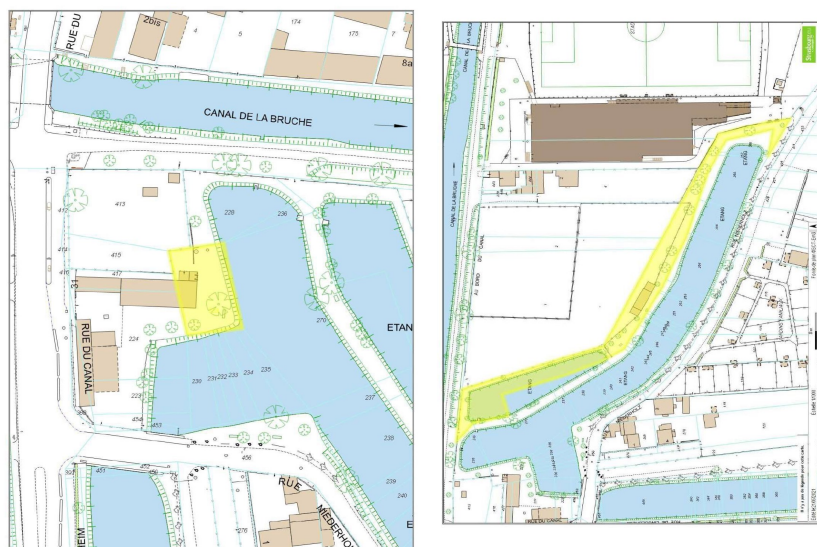
Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 5 juillet 2021 ;

Autorise le Maire à renouveler les contrats de location des parcelles suivantes :

- section 12 – parcelle 229 pour un tarif forfaitaire annuel de 30 € ;
- section 12 – parcelle 259 pour un tarif forfaitaire annuel de 30 €.

Annexe :

- plans parcellaires



NB : conformément à l'article 36 du règlement intérieur, Mme Brigitte VOGT est sortie de la salle et n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

| | |
|--------------------|--|
| DCM 53/2021 | BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR |
|--------------------|--|

Le fonctionnement de la bibliothèque, service municipal, est régi par un règlement intérieur qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Ce règlement peut être amené à évoluer en fonction des besoins et des contraintes réglementaires, tout en permettant le meilleur fonctionnement du service

La dernière mise à jour datait de mars 2017 et portait sur l'extension du nombre de documents susceptibles d'être empruntés.

En l'espèce, pour faciliter la restitution des ouvrages, il a été prévu au moment du vote du budget primitif 2021 d'investir dans une boîte de retour.

Celle-ci a été acquise et réceptionnée, et permettra dès sa mise en service aux usagers d'y déposer les documents qu'ils ont empruntés en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque, permettant ainsi une plus grande souplesse de fonctionnement.

Cette modalité étant nouvelle, il convient de l'inscrire dans le règlement intérieur.

Mme Natalia GHESTEM précise que la boîte de retour, installée devant la bibliothèque par les services techniques, ne sera opérationnelle qu'à la réouverture de la bibliothèque au mois d'août. Il faut au préalable en informer les usagers et customiser la boîte.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la pertinence de faciliter le retour des ouvrages par les usagers ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque municipale d'Eckbolsheim pour son bon fonctionnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 5 juillet 2021 ;

Décide de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque tel que joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Article 1. Les missions de la bibliothèque municipale

1-1 La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population.

1-2 Elle constitue et organise, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.

1-3 Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation de la bibliothèque.

Article 2. Accès à la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des ouvrages sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

L'utilisation des postes informatiques et la connexion à Internet sont régies par un règlement particulier, qui précise les conditions générales d'accès et d'usage.

Article 3. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque.

Article 4. Précautions d'usage : comportement des usagers

4-1 : Sauf circonstances exceptionnelles (animations ou ateliers), il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger, de débiter des boissons ou des matières comestibles dans les locaux de la bibliothèque. Un espace-détente avec accès à une machine à café est mis à disposition du public au rez-de-chaussée. La prise d'une collation se fait exclusivement à cet endroit.

4-2 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue et un comportement corrects. Ils ne devront en aucune circonstance être cause de nuisances pour les autres usagers et pour le personnel.

Article 5. Précautions d'usage : interdiction de la propagande

5-1 : L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation du responsable de la bibliothèque.

5-2 : Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public.

Article 6. Précautions d'usage : duplication des documents

6-1 : La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

6-2 : La bibliothèque ne peut être tenue responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

6-3 : Le tarif des photocopies est fixé par délibération du Conseil municipal.

Article 7. Précautions d'usage : soins aux documents

7-1 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

7-2 : Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier, de corner ou de découper des pages.

7-3 : Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

7-4 : Au retour des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état en présence de l'utilisateur et annonce la situation des emprunts de celui-ci.

En cas de perte ou de détérioration d'un document imprimé, l'utilisateur est tenu de le remplacer si celui-ci est toujours édité ou de le rembourser en acquittant le forfait mentionné ci-après auprès du Trésor public :

- périodique : 6 €
 - livre poche, manga ou première lecture : 7 €
 - album ou roman jeunesse : 12 €
 - bande dessinée : 15 €
 - livre broché, livre audio ou livre CD : 20 €
 - livre technique, scientifique, beau livre ou méthode de langue : 40 €
 - livre d'art ou album de photographes : 60 €
- Le document dégradé doit être remis à la bibliothèque municipale.

7-5 : Il est interdit aux utilisateurs de faire eux-mêmes des réparations.

7-6 : Les CD et les DVD sont des supports fragiles : il convient de les manipuler avec précaution et de veiller à ne pas les salir, ni les endommager. Les DVD sont acquis avec les droits de prêts, ce qui rend leur coût élevé. En cas de perte ou de détérioration d'un document audiovisuel, l'utilisateur est tenu de le rembourser en acquittant le forfait mentionné ci-après auprès du Trésor public :

- a) documents :
 - 30 € pour 1 DVD entre 0 et 5 ans et 15 € pour un DVD entre 5 et 10 ans
 - 18 € pour un CD entre 0 et 5 ans et 9 € pour un CD entre 5 et 10 ans
- b) boîtiers :
 - boîtier CD : 1 €
 - boîtier DVD simple : 1,50 €
 - boîtier DVD double : 2 €

Article 8. Prêt individuel à domicile : inscription

8-1 : L'inscription à la bibliothèque municipale est obligatoire pour le prêt à domicile.

8-2 : Une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par l'Euremropole de Strasbourg est à régler dès l'inscription. Cette cotisation ne peut être ni remboursée ni suspendue.

8-3 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité ~~et de son domicile~~. Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles.

8-4 : Pour les mineurs, il doit être produit une autorisation écrite des parents ou du tuteur.

8-5 : L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle ~~de prêt~~. **L'abonnement est valable un an et renouvelable chaque année.**

8-6 : Les usagers sont tenus de signaler leurs changements d'identité et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

8-7 : Les usagers sont tenus de faire un emprunt avec leur carte personnelle.

8-8 : En cas de perte ou de vol de la carte, un montant de 2€ est demandé pour obtenir une nouvelle carte.

Article 9. Prêt individuel à domicile : durée et volume

9-1 : Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de trois semaines, éventuellement renouvelable sur place ou par téléphone une fois, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager. La demande de renouvellement doit être formulée avant l'expiration de la période de prêt initiale.

9-2 : Le nombre maximal de documents à emprunter par carte est de 10 imprimés (livres, revues) et 8 audiovisuels (dont 3 DVD et 5 CD).

9-3 : En cas de fermeture de la structure durant les congés d'été, le nombre maximal de documents à emprunter par carte est doublé (soit 20 imprimés et 16 audiovisuels, dont 6 DVD et 10 CD). La date de retour de prêt étant prorogée jusqu'à la réouverture de la bibliothèque.

Article 10. Prêt individuel à domicile : restitution

10-1 : Durant les horaires d'ouverture au public, la remise des documents empruntés se fait en mains propres à la bibliothèque.

10-2 : En dehors des horaires d'ouverture au public, la bibliothèque met à disposition des usagers une boîte de retours extérieure, accessible en tout temps, hors congés annuels.

10-3 : La boîte de retours est destinée à recevoir uniquement les documents empruntés à la bibliothèque d'Eckboisheim, à l'exclusion des documents grand format ou format épais.
L'utilisateur doit veiller à restituer les documents dans leur intégralité (boîtier, livre ou revue + CD/DVD accompagnant) et dans leur état d'origine.

10-4 : La boîte de retours est vidée chaque jour ouvré et l'enregistrement des documents est effectué le jour-même. Au retour des documents empruntés, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état et contacte l'utilisateur en cas de dégradation constatée.

10-5 : Si la boîte de retours est pleine, l'utilisateur est invité à ne pas en forcer l'accès, ni à déposer ses documents en dehors de la boîte.

Article 11. Prêt individuel à domicile : retards de restitution

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Un premier rappel est envoyé par courrier ou courriel après 15 jours de retard ; un deuxième rappel après 22 jours de retard. Le troisième et dernier rappel intervient après 30 jours de retard (uniquement par courrier) et s'accompagne d'une suspension du droit de prêt.

À réception du troisième rappel, l'utilisateur dispose d'un délai de 8 jours ouvrés pour prendre contact avec la bibliothèque afin de régulariser sa situation.

Passé ce délai, la bibliothèque se réserve le droit d'ouvrir un dossier contentieux mettant l'utilisateur en demeure de rembourser les documents non restitués auprès du Trésor public.

En cas de retards de restitution répétés, une note informative pourra être transmise aux autres bibliothèques du réseau.

Article 12. Lecteurs CD MP3 et casque audio : modalités de prêt et précautions d'usage

12-1 : La bibliothèque dispose de lecteurs CD MP3 et de casques audio pour permettre aux utilisateurs d'écouter les documents issus de son fonds musical. Ces bornes d'écoute mobiles sont mises à disposition en échange d'une carte de lecteur ou d'une pièce d'identité en cours de validité et sont destinées à une utilisation sur place exclusivement.

Au préalable, l'utilisateur doit adhérer aux conditions générales d'utilisation du matériel. La plage d'écoute est fixée à 30 min par jour et par utilisateur, reconductible une fois.

12-2 : Le matériel d'écoute mis à disposition est fragile. Il convient de le manipuler avec précaution et de veiller à ne pas l'endommager. Il est notamment interdit de toucher la lentille des lecteurs CD MP3 ou de forcer les arceaux des casques audio.

Le compartiment à piles ne doit pas être manipulé par l'utilisateur. En cas de décharge de l'appareil, l'utilisateur se signale auprès du personnel de la bibliothèque afin que celui-ci procède à l'échange des piles.

Lors de la restitution du matériel d'écoute, le personnel de la bibliothèque en vérifie l'état et l'intégrité en présence de l'utilisateur.

En cas de vol ou de détérioration, la personne contrevenante s'expose au remboursement du matériel en acquittant le forfait mentionné ci-après auprès du Trésor public :

- lecteur CD MP3 : 40 €
- casque audio : 30 €
- pile rechargeable : 5 €

Article 13. Documents exclus du prêt

Sont exclus du prêt les documents suivants :

- le dernier numéro des périodiques en cours ;
- les documents signalés comme usuels ;
- les quotidiens.

Article 14. Prêt aux collectivités

Les collectivités, institutions ou associations de toute nature peuvent bénéficier d'un droit au prêt de livres aménagé en durée et en volume dans le cadre d'une convention établie entre elles et la Ville d'Eckboisheim sur proposition du responsable de la bibliothèque municipale. L'objet du prêt doit être motivé par un projet s'inscrivant dans l'action de la collectivité emprunteuse.

Article 15. Réservations de documents

15-1 : Les documents accessibles en prêt qui sont absents pour cause de prêt peuvent être réservés sur place par les utilisateurs en situation régulière.

15-2 : Le document réservé est conservé à l'intention de l'utilisateur pendant quinze jours après sa restitution par l'utilisateur précédent.

15-3 : Le prêt des documents réservés n'est pas renouvelable.

15-4 : Le nombre de réservations par utilisateur et par document est de deux.

15-5 : Les postes informatiques devront cesser d'être utilisés dix minutes avant la fermeture de la bibliothèque.

Article 16. Dons de livres

16-1 : La bibliothèque peut accepter ponctuellement les dons gracieux de livres. Les critères de sélection des ouvrages sont laissés à la seule appréciation des bibliothécaires, répondant à des problématiques liées au stockage, à l'état physique, ainsi qu'à la pertinence du contenu des documents, dans le respect de la politique documentaire de l'établissement.

La bibliothèque se réserve le droit de refuser tout ouvrage ne répondant pas à ces critères.

Les ouvrages cédés ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie.

16-2 : La destination des documents acquis par don relève des bibliothécaires. En fonction de leur pertinence et de leur état, ceux-ci peuvent être intégrés aux collections de l'établissement ou mis gracieusement à disposition du public via une étagère de dons balisée et exclusivement prévue à cet effet.

Les documents destinés au prêt sont estampillés, équipés et catalogués en vue de leur mise en circulation. Les documents destinés au don sont répertoriés et tamponnés avant d'être mis à disposition.

Article 17. Expression des usagers

Un cahier est mis à la disposition des usagers pour leur permettre de formuler des suggestions d'acquisitions de documents.

Article 18. Vols et pertes

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou pour les mineurs, celle de leurs parents dès l'enregistrement du prêt.

Article 19. Contrôle antivol

Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel tout document détenu par eux dans l'enceinte de la bibliothèque.

Article 20. Limitation du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité ;
- suspension définitive du droit d'emprunter sur proposition motivée du responsable de la bibliothèque municipale auprès de Monsieur le Maire d'Eckboisheim ;
- éviction des lieux pour non respect des conditions de lecture et de consultation des autres usagers ;
- interdiction temporaire d'accès à la bibliothèque, sur décision motivée du responsable de la bibliothèque municipale ;
- interdiction définitive d'accès, sur proposition du responsable de la bibliothèque municipale à Monsieur le Maire d'Eckboisheim.

Article 21. Validité du règlement

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 22. Application du règlement

Le personnel de la bibliothèque est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité de Monsieur le Directeur général des services.

Un exemplaire du règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque à l'usage du public.

A Eckboisheim, le

André LOBSTEIN
Le Maire

| | |
|--------------------|---|
| DCM 54/2021 | GYMNASE KATIA ET MAURICE KRAFFT – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE |
|--------------------|---|

Par délibération des 24 février 2021 et 10 mai 2021, le Conseil municipal avait notamment :

- approuvé le principe de la rénovation du gymnase Katia et Maurice Krafft ;
- approuvé le cahier des charges établi par le CAUE ;
- approuvé le budget prévisionnel ;
- constitué un jury de neuf membres (le Maire, les 5 représentants de la commission d'appel d'offres, ainsi que trois maîtres d'œuvre) ;
- autorisé le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence pour désigner la maîtrise d'œuvre en procédure négociée, en limitant la sélection à quatre candidats.

Au final quarante candidats avaient déposé un dossier :

| | |
|----|---|
| 1 | SAS d'Architecture Marc THOMAS |
| 2 | DENU & PARADON Architectes |
| 3 | GBA Sarl |
| 4 | m. associés ARCHITECTES |
| 5 | TOA Architectes associés |
| 6 | BALLAST architectes |
| 7 | MAYKER Architecte |
| 8 | DWPA architectes |
| 9 | Agence d'architecture ANTONELLI-HERRY |
| 10 | KnL Architecture |
| 11 | AUBRY & LIEUTIER Architectes |
| 12 | WEBER & KEILING |
| 13 | Rey- de crécy atelier d'architecture |
| 14 | LARCHE & METZGER |
| 15 | LAMA architectes |
| 16 | DRLW architectes |
| 17 | FFW |
| 18 | GOUDENEGE Architectes |
| 19 | LIONEL DEBS ARCHITECTURES |
| 20 | ECHO Architecture |
| 21 | WAGNER+ARCHITECTES |
| 22 | Fabrice WIANNI |
| 23 | KL Architectes |
| 24 | URBANE KULTUR |
| 25 | Agence MW |
| 26 | Tand'M Architectes |
| 27 | 120 GR Architecture |
| 28 | BOBILLIER Architecte + Morgan BEAUVILLIER |
| 29 | N01 architecture |
| 30 | SWA |
| 31 | ARCHITECTES ET PARTENAIRES |
| 32 | m+ Architecture Urbanisme |

| | |
|----|--|
| | Mathieu Holdrinet Architecte dplg |
| 33 | RHB Architectes |
| 34 | DGH Architectes Stéphane GUTFRIND Architecte DPLG |
| 35 | Atelier Matthieu BUISSON + NARA |
| 36 | F+F Architectes |
| 37 | Agence d'Architecture Nadine STELMASZYK |
| 38 | CHEVALLIER-ARCHITECTURE |
| 39 | FLUOR Architecture |
| 40 | BAUSSAN-PALANCHE Architectes |

Le jury de maîtrise d'œuvre s'est réuni le 28 avril 2021 à la mairie d'Eckbolsheim pour procéder à l'analyse des compétences, des moyens et des références des équipes.

Au terme de l'examen de tous les dossiers de candidatures, des échanges entre les membres du jury et des votes, quatre candidats ont été retenus :

- AUBRY & LIEUTIER Architectes
- KL Architectes
- ARCHITECTES ET PARTENAIRES
- RHB Architectes

Le jury s'est réuni une seconde fois le 16 juin 2021 afin de proposer à l'autorité territoriale un candidat chargé de la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du gymnase Katia et Maurice Krafft.

Au terme du classement effectué, c'est le projet de RHB Architectes qui a recueilli la majorité des suffrages et qui a été proposé comme attributaire de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le jury a globalement apprécié le propos du groupement, resituant le projet dans son contexte, replaçant au cœur de la démarche les intérêts des utilisateurs avec la notion de confort d'usage et l'énoncé des contours de ce que devrait être un espace sportif contemporain.

Le vocabulaire employé notamment l'idée de co-construction du projet et l'importance pour le groupement de garantir un dialogue constant avec la commune ont été soulignés. La volonté d'accompagner celle-ci dans ses futurs arbitrages par la recherche de solutions étayées d'une certaine vigilance technique et financière a suscité l'intérêt des jurés.

Le Maire, qui a reçu délégation du Conseil municipal pour la conclusion des marchés conformément à l'article L2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, a décidé de suivre l'avis du jury et de retenir RHB Architectes.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'article L2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales et la délibération n° 22/2020 du 8 juin 2020 relative aux délégations données au Maire par le Conseil municipal et l'obligation d'en rendre compte ;

Vu les délibérations n° 14/2021, 18/2021 et 19/2021 du 24 février 2021

Vu la délibération n° 33/2021 du 10 mai 2021 ;

Vu la sélection opérée par le jury de maîtrise d'œuvre réuni le 28 avril 2021 visant à retenir quatre candidats ;

Vu le classement des projets et la proposition du jury de maîtrise d'œuvre réuni le 16 juin 2021 de retenir RHB Architectes (Strasbourg) ;

Vu la décision du Maire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du gymnase Katia et Maurice Krafft à RHB Architectes ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 5 juillet 2021 ;

Prend acte du choix de RHB Architectes.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (29)

| | |
|--------------------|--|
| DCM 55/2021 | MAISON DE LA PETITE ENFANCE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2020 |
|--------------------|--|

Le 15 juin 2015, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2015 (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de délégation de service public y afférent et avait autorisé le Maire à signer ce dernier.

L'article 27 de celui-ci prévoit un rapport annuel du délégataire.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le délégataire doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel, transmis par courriel aux membres du Conseil municipal, est également consultable sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2015 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu le contrat de délégation de service public ;

Vu l'examen par la Commission plénière réunie le 5 juillet 2021 ;

Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (29)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 56/2021 | ACQUISITION FONCIERE SUR LE BAN COMMUNAL D'ECKBOLSHEIM (EMS) |
|--------------------|---|

Par délibération en date du 30 septembre 2016, le Bureau du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune d'Eckbolsheim section 28 n° 134 et n° 135 dans le cadre de la zone de réalisation d'aménagement concerté Jean Monnet, dont le périmètre avait été déclaré d'utilité publique, pour la somme de 129 370 euros, cumulant indemnité principale et de remploi.

Par courrier en date du 15 mars 2017, à la suite de l'annulation de la déclaration d'utilité publique empêchant d'exécuter la délibération, l'Eurométropole avait de nouveau sollicité l'acquisition à l'amiable des parcelles pour le même prix unique de 129 370 euros.

Par courrier en date du 24 février 2021, les héritiers des propriétaires décédés ont sollicité l'Eurométropole sur la poursuite de l'acquisition.

Les deux parcelles, d'une contenance totale de 23,34 ares, sont situées en zone IAUB dans le secteur de l'OAP Jean Monnet, entre trois zones déjà urbanisées : le quartier des Poteries à Strasbourg au Nord et à l'Est, le parc d'activités économiques à l'Ouest et la zone urbaine d'Eckbolsheim au Sud. Le secteur est destiné à accueillir un quartier mixte à dominante d'habitat.

Il est demandé au Conseil de donner un avis sur cette cession pour constitution de réserve foncière.

M. le Maire André LOBSTEIN précise que les parcelles concernées se situent près du « Contrôle technique » de la route de Wasselonne.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 5 juillet 2021 ;

Donne un avis favorable à l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles sises à Eckbolsheim cadastrées :

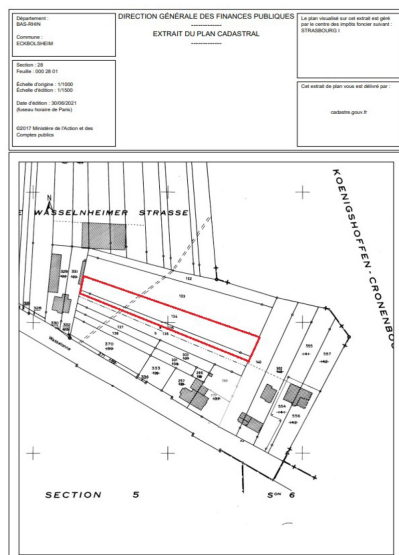
*Commune d'Eckbolsheim, Route de Wasselonne
section 28 n°134 et n°135 d'une contenance totale de 23,34 ares
en zone IAUB*

appartenant en indivision aux consorts SARRUT - Mireille SARRUT, Gabrielle SARRUT épouse PARMENTIER, Jean-Luc SARRUT, Danièle SARRUT épouse FEIL, Fabienne SARRUT, Christiane SARRUT épouse SARRUT – HOEHLINGER,

moyennant le prix de cession de 129 370 euros (cents vingt-neuf mille trois cents soixante-dix euros), toute taxe éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur.

Annexe :

- plan de situation



AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (29)

| |
|-------------------------|
| QUESTIONS ORALES |
|-------------------------|

Aucune question orale n'a été posée.

| |
|---|
| INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE |
|---|

Liste des derniers marchés attribués :

- Rénovation du chauffage du Complexe sportif Pierre Sammel : Ets JUNG & DORGLER 99 000 € HT

- Démolition du club house de l'ancien club de pétanque : Ets CARDEM 8929,75 € HT
- Architecte de la reconstruction du club house du FCE : Topic Architectes 44 750 € HT
- Réfection de la chaussée du chemin de la Bruche : Ets GROSS & Fils 7260 € HT
- Réfection de la chaussée rue Niederholz : Ets GROSS & Fils 8840 € HT

M. le Maire précise que, depuis que l'Association Foncière a cédé ses terrains à la commune lors de sa dissolution, l'entretien des chemins est à la charge de la commune.

M. Vincent LECLERC s'interroge sur le déroulement de la réunion qui a eu lieu dans la matinée à l'Eurométropole au sujet du projet de VLIO.

M. André LOBSTEIN répond qu'il a défendu les intérêts de la commune mais qu'aucune décision n'a été prise, notamment en raison des études complémentaires annoncées par l'exécutif de l'EMS.

Il souligne que la visite de Mme IMBS, présidente de l'EMS, dans quelques jours à Eckbolsheim sera l'occasion d'insister à nouveau sur le sujet.

| |
|--|
| INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE |
|--|

Agenda

- Mardi 13 juillet : bal populaire et feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale, au gymnase Pierre Sammel à partir de 18h ;
- Mardi 20 juillet : le Maire accueille Mme Pia Imbs, présidente de l'Eurométropole, de 15h30 à 17h30, pour un tour d'horizon de l'actualité communale ;
- Samedi 24 juillet : jury du concours du fleurissement, de 9h à 12h. La tournée se déroulera à vélo avec un départ depuis la place de la Mairie ;
- Dimanche 12 septembre : marché aux puces organisé avec le handball club d'Eckbolsheim (sous réserve des conditions sanitaires).

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'est pour le moment pas fixée.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue et leur souhaite de bonnes vacances. Il lève la séance à 20h06.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

M. Yves BLOCH, Conseiller municipal

Pouvoir à Mme Elodie BOUDAYA ...

M. René FREISZ, Conseiller municipal

.....

M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal

.....

Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale

.....

Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale

.....

M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal

Pouvoir à M. Ghislain LEBEAU

Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale

.....

Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale

Pouvoir à Mme M.-Isabelle CACHOT

Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale

Pouvoir à Mme Natalia GHESTEM.

M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal

.....

Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale

Pouvoir à Mme Isabelle HALB.....

Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale

.....

M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal

.....

Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale

.....

M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal

.....

Mme Christine BACH, Conseillère municipale

.....

Mme Carine NICK, Conseillère municipale

.....

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 49/2021, DCM 50/2021,
DCM 51/2021, DCM 52/2021,
DCM 53/2021, DCM 54/2021,
DCM 55/2021, DCM 56/2021.

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire

Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire

M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire

Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire

M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire

Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire

M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire

Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire

M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire

M. Francis VOLK, Conseiller municipal

M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal *Pouvoir à M. Thierry ERNWEIN.....*

Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Michèle MERLIN.....*